

Pétition de l'ancien chirurgien Second, qui sollicite une récompense pour sa découverte en matière de maladies scrofuleuses, lors de la séance du 30 thermidor an II (17 août 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Pétition de l'ancien chirurgien Second, qui sollicite une récompense pour sa découverte en matière de maladies scrofuleuses, lors de la séance du 30 thermidor an II (17 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCV - Du 26 thermidor au 9 fructidor an II (13 au 26 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1987. pp. 243-244;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1987\\_num\\_95\\_1\\_22082\\_t1\\_0243\\_0000\\_12](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1987_num_95_1_22082_t1_0243_0000_12)

---

Fichier pdf généré le 05/11/2020

tes que vous daignerés lui accorder un secours urgent pour lui sauver la vie et la mettre à même d'être vêtue afin de pouvoir se présenter pour avoir des élèves, et vous fairés droit. S. et F.

VIGOUREUX, veuve HONORÉ (Son adresse est chés le citoyen Marquet, marchand de vin traiteur, rue du Verbois n° 16).

Renvoyé au comité des secours publics (1).

## F

[*La c<sup>nne</sup> Lambert aux représentants du peuple à la Conv.; 26 therm. II*] (2)

Législateurs,

C'est au moment où la tyrannie reçoit le coup mortel que l'honnête indigence cherche un appui dans votre sein paternel pour obtenir le plus pressant secours.

La citoyenne Lambert, mère de 3 enfants dont le plus âgé à 5 ans et demi, ayant le dernier à la mamelle, son mari blessé par une poutre depuis 2 ans et depuis 20 jours au lit, se trouve réduite à la plus cruelle indigence, obligée de coucher sur la paille, ayant vendu sa dernière couverture pour subvenir aux premiers besoins de la nature.

En conséquence cette mère infortunée sollicite de vos bontés un secours proportionnée à ses besoins, ainsi que vous les avez décrétés dans votre sagesse. La section de la République, sur laquelle la citoyenne est logée, vu le peu de fonds qu'elle a en caisse, lui a alloué il y a quelque tems 11 liv. 5 s. Mais qu'est-ce que cela pour cinq indigents n'ayant qu'un pain de 4 livres toutes les décades, devant au boulanger, sans argent et plus d'espoir, lui devant 40 livres.

Législateurs, la nature sollicite, l'humanité souffrante vous implore. Votre bienfaisance fera le reste. S. et F.

Femme LAMBERT, n° 956 rue d'Anjou, section de la République. [Pétition] présentée ce 26 thermidor an 2 de la République une et indivisible.

BAILLEUX, (*capitaine*), ROUEY, HUBERT (?).

Renvoi au comité des secours pour faire un rapport demain (3).

## G

[*Le pétitionnaire Loncry à la Conv.; s.l.n.d.*] (4)

Législateurs,

Si les services rendus à l'Etat sont de quel que prix auprès les représentans [d']une nation généreuse et reconnaissante, c'est avec confiance qu'Antoine Loncry vient demander la récompense de ceux que Ferdinand Loncry son père a rendus dans l'université de Pont-à-Mousson.

(1) Mention marginale du 30 thermidor signée Collombel.

(2) C 316, pl. 1269, p. 41. Mentionné par *J. Sablier*, n° 1507.

(3) Mention marginale du 30 therm. signée Fréron.

(4) C 316, pl. 1269, p. 42.

Le rapporteur du comité de liquidation ayant fait rendre à l'assemblée législative un décret qui porte qu'il n'y a pas lieu à liquidation, a trouvé le moyen d'enlever à l'exposant une créance de 31 050 liv. qui sont le salaire des travaux de Ferdinand Loncry son père. Ce décret a réduit l'exposant septuagénaire à la dernière nécessité, sans pain sans argent, sans effet et sans place. Mais, quelque malheureuse que soit devenue sa situation, il ne vient point se plaindre de la rigueur du jugement mais représenter aux législateurs que son père, ayant sacrifié 17 années et 3 mois de son tems, sa santé, son bien, celui de ses enfants au service de l'Etat, il a des droits sur quelque justice, et particulièrement sur la reconnaissance.

En conséquence l'exposant demande que, pour les 17 années et 3 mois de services que Ferdinand Loncry son père a rendus dans l'université de Pont-à-Mousson, il lui soit accordé une indemnité qui lui procure les secours de la vie dont il est généralement dépourvu, avec la pension de 800 livres attachée à la chaire de professeur de droit public en l'université de Pont-à-Mousson dont Ferdinand Loncry devoit jouir.

LONCRY.

Renvoyé au comité des secours publics (1).

## H

[*Guillaume Segonts, ancien chirurgien, au c<sup>ns</sup> représentans à la Conv.; s.l.n.d.*] (2)

Citoyens,

*Guillaume Second*, ancien chirurgien, ayant découvert une manière nouvelle, prompte et sûre de guérir les maladies *scrophuleuses*, a cru devoir en faire hommage à la Convention nationale. Depuis que votre sagesse a porté le flambeau dans tous les arts, la gloire de la France est augmentée. Vous avez senti pour y parvenir qu'il falloit s'écarter des routes ordinaires. Vous avez établi des prix pour ceux qui se distingueroient et des *récompenses* pour les découvertes. L'exposant, citoyens représentans, après avoir passé sa vie dans les hôpitaux, seuls lieux où l'on apprenne à soulager la nature souffrante, en a recueilli les fruits. Outre un traitement sur les liées (*sic*) anti-sociales, il a imaginé un moyen de détruire les maladies qui corrompent la lympe. Il a trouvé l'art de remettre dans leur premier état des membres gangrenés, pour le traitement desquels on ne connoissoit jusqu'à nos jours que l'amputation. L'épreuve la plus étendue à laquelle il soumet ses expériences est la plus grande preuve de leur solidité. Si *Second* obtient le suffrage le plus flateur, le soulagement de l'humanité, il a droit aux *récompenses* que vous avez fondées pour les inventions. Que la Convention nationale daigne jeter un regard sur ses travaux : il offre de consacrer sa vie à la conservation des pauvres trop oubliés, sans aucune espèce de

(1) Mention marginale du 30 therm. signée Collombel.

(2) C 316, pl. 1269, p. 43.

rétribution. Le plus beau spectacle de la nation sera de voir les pères de la patrie devenir ceux du genre humain (1).

Renvoyé à la commission de santé (2).

## I

[Lavalette, chirurgien dans les hôpitaux de la Républ., à la Conv.; 20 mess. II] (3)

La liberté, l'humanité ou la mort !

Sans doute que l'enthousiasme, qui est une suite naturelle du succès de nos armes, n'altérera jamais votre vigilance et que vous déjouerez toujours tout attentat contre la liberté et le salut de l'État. L'énergie que vous avez constamment développé doit être un sûr garant de votre sollicitude à faire son bonheur. Je le crois d'autant mieux que vous ne travaillez que pour rendre heureuses les générations futures de l'univers et que dans ces glorieux travaux vous y puisez tous vos délices.

Fidèle interprète de l'humanité opprimée, je viens en son nom pour implorer le secours de ses délibérateurs. Vous avez sans doute beaucoup fait pour elle mais vous avez encore à faire pour la mettre à l'abri de la mauvaise contagion dont elle ne cesse d'éprouver les plus vives atteintes. Le peuple en supporte toute la douleur et me servira de témoin pour cette vérité dont je me fais un devoir sacré de défendre pour lui.

Mes jours, dès l'aurore de la révolution, ont été entièrement consacrés à la surveillance du système des hôpitaux de la République, et particulièrement de la médecine contre laquelle j'étais déjà prévenu. Je ne fus point son seul censeur car elle en a autant que des personnes qui se sont fait un devoir de parcourir son domaine. Dans des hôpitaux du Nord, d'Italie, des Pyrénées occidentales et orientales j'ai reconnu partout la même uniformité. Partout j'ai trouvé une énormité d'abus qui sont faits pour révolter l'homme le plus barbare, excepté à Nice, où le service en chirurgie et le relatif y est exercé au degré de perfection. Il seroit à souhaiter que tous les défenseurs de la République fussent aussi bien traités partout. Mais non. Les pauvres malheureux, qui (*sic*), semblables à des agnaux que l'on mène à la boucherie, doutent encore par leur bonne foi de la cruauté du boucher lorsqu'il leur plonge le poison ou le poignard dans leur sein, exemple de l'exécrable Dumouriez et compagnie dont le but infâme étoit d'anéantir tous les plus zélés sans-culotes.

Les médecins en grande partie ont pêché ainsi par négligence et par insouciance. Ils n'ont jamais agi que par leurs propres caprices. Ils ont presque toujours répété les avis que des bons chirurgiens dont l'expérience consommée leur jugeroient. J'ai relevé les plus

grossières erreurs dont ils s'étoient rendus coupables et ils ont encore l'audace de persister dans leur mauvais procédés. Il faut croire, frères et amis, qu'il y a du malentendu dans tout cela, car la foudre de la guerre même n'en fait pas périr la dixième partie de ceux qui meurent par ces mêmes causes. Puis l'on dira qu'ils devaient mourir. Pourquoi se servoit-on donc des médecins ? Pour hatter sans doute leur destruction, puisqu'il est vrai qu'ils sont très rares ceux qui ont eu le bonheur d'échapper de leur main. Leur union avec les infirmiers, le vol, et par un sentiment commun, l'assassin[at] dont ces derniers se sont rendus coupables à l'égard de nos frères d'armes malades, dont deux ont été fusillés à Perpignan pour ce sujet, confirme, pour ainsi dire, tout ce dont j'ai à dire à leur égard.

Faites analyser les registres et cayers des hôpitaux du tems des guerres des tyrans, ceux depuis la révolution, et vous verrez qu'il n'en mourroit pas la vingtième partie au moins de ceux qui meurent aujourd'hui, tout égal d'ailleurs : encore les maladies sont-elles moins dangereuses aujourd'hui parce que les vivres sont de meilleure qualité qu'ils l'étoient dans ce tems aborrible du despotisme. S'ils sont mauvais quelquefois, ce n'est autre chose que l'effet de la méchanceté (*sic*) de certains individus dont l'âme est plus noire encore que celle de nos féroces ennemis exterminateurs. Car la Convention nationale entend qu'ils soient traités emplement; il n'y a rien de cher pour leur salut puisqu'elle a décrété que nous devons tous nous sacrifier pour celui de la République. Comme l'un ne peut exister sans l'autre, la Convention nationale voudra bien fixer sans doute ses regards sur leur malheureuse position.

Les sentiments [de] dépit et [de mot illisible] ont-ils peut-être accès parmi eux ? Détruisez, détruisez, leur disent-ils, et nous viendrons à bout de nos dessins. Voit-on aussi que les Espagnols, à l'exemple des Anglais et des Autrichiens, ne font presque plus de prisonniers, et bientôt nous reconnoîtrons sans doute que la plus dangereuse ramification de la même conspiration existe encore dans la République. O, perfidie ! Guerre à mort contre tous les assassins du genre humain, ou nous sommes très en danger de succomber aux coups de leurs poignards paricides. Non, non, l'Être suprême veut la mort de tous les scélérats et le salut des humains vertueux.

Le bruit s'est assez fait entendre que la vie pie des médecins rouloit par l'espérance qu'ils avoient, en étant bien unis, d'être les premiers de la terre. Quelle audace criminelle ! Croient-ils bonnement que des républicains ne se passeront pas aussi bien de leur ministère que de ceux des tyrans couronnés ? Si, certes, et comment font ceux qui ne s'en sont jamais servis ? Ne s'en portent-ils pas mieux ? Les Corses de la montagne, par exemple, et tant d'autres peuples qui les ressemblent : lorsqu'ils sont malades, par la simplicité de leur traitement, par leur persévérance à supporter la douleur sans se frapper du denger, ils ne s'en relèvent que plus robustes. O simplicité, ô, nature ! quand seras-tu enfin le partage des humains ?

(1) A la suite, d'une autre main : « Approuve l'écrit ci-dessus comme fait de ma main est sans réserve ». Signé Segonts.

(2) Mention marginale du 30 therm. signée Collombel.

(3) C 316, pl. 1269, p. 44.